

En un coup d'œil – Plus de transparence !

Les frais de scolarité sont dus mensuellement, puisqu'il s'agit d'un montant annuel réparti sur 12 mois. Ainsi, les frais sont également dus pendant les mois comprenant des vacances scolaires.

La SMTT s'aligne sur le calendrier des vacances des établissements d'enseignement général. Pendant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés et jours de pont, les cours n'ont pas lieu. Notre année scolaire s'étend toutefois du 01/10 au 30/09, ce qui n'a pas d'incidence sur les cours réguliers. De nombreuses offres de cours collectifs débutent donc seulement le 01/10.

Le début de l'année scolaire est important en ce qui concerne les délais de résiliation, car vous pouvez résilier les cours à la fin de chaque semestre scolaire avec un préavis d'un mois. Une résiliation au 31 mars doit nous parvenir avant la fin du mois de février. En raison des vacances d'été, toute résiliation au 30 septembre doit nous parvenir au plus tard le 30 juin.

Comme vous êtes nouvellement inscrit(e) à la SMTT, vous bénéficiez d'une période d'essai. Si l'offre ne convient pas à vous ou à votre enfant, vous pouvez résilier au cours des trois premiers mois, à la fin de chaque mois, avec un préavis de trois semaines.

Si un cours est manqué par l'élève, il ne peut être ni rattrapé ni remboursé. Nos enseignants peuvent également être malades. Si les cours sont annulés plus de deux fois consécutivement, une partie proportionnelle des frais de scolarité vous sera remboursée. En cas d'absence prolongée et planifiée d'un enseignant, nous assurons son remplacement ou remboursons les frais de l'école de musique. Si vous ou votre enfant ne pouvez pas assister aux cours pendant une période prolongée pour raison de maladie, veuillez nous fournir un certificat médical. Dans ce cas, aucun frais de scolarité n'est dû.

Les citoyennes et citoyens de la ville de Sindelfingen ayant droit à des prestations sociales peuvent demander auprès de la ville de Sindelfingen une « Berechtigungskarte » (carte d'éligibilité). Cette carte constitue une preuve officielle du droit à des réductions. Sur présentation de cette carte à la SMTT, nous accordons une réduction sociale de 30 % sur les frais de scolarité.

Les instruments destinés à l'enseignement ne sont pas fournis automatiquement. La SMTT dispose de quelques instruments dans son inventaire, mais pas en nombre suffisant pour tous. Au début de l'apprentissage d'un nouvel instrument, nous essayons toutefois d'en mettre un à disposition ou de vous orienter vers un magasin de musique à proximité.

Vous pouvez contacter la SMTT de préférence via l'application de l'école de musique. Vos identifiants d'accès vous seront envoyés prochainement. Vous pouvez également nous envoyer un e-mail (smtt@sindelfingen.de) ou nous appeler. Les horaires d'ouverture du secrétariat (en dehors des vacances scolaires) sont du lundi au jeudi de 09h30 à 12h30 et, en plus, le mercredi de 13h30 à 16h30.